



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

7 juin 2016 – 20h00

L'an deux mille seize, le 7 juin à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint Georges de Commiers, dûment convoqué le 31 mai 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Norbert GRIMOUD, Maire.

PRESENTS : N. GRIMOUD / P. AGAMENNONE / F. BELLEC / M. BONO / F. BUCHS / M. DESCHAMPS / A. DURANT / Ch. FROMENT / T. GARCIA / J. JOLY / JP. LOPEZ / J. PAULIN / JL. STEFEN / M. TROTTA

ABSENTS/EXCUSES : C. ACQUADRO / Ch. CHAVATTE / JP. MIQUET /

POUVOIRS : C. ACQUADRO à M. BONO / JP. MIQUET à J. PAULIN

Secrétaire : J. JOLY

M. le Maire constatant que le quorum de 9 conseillers présents est atteint, déclare la séance valide et ouverte.

M. Jérôme JOLY est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il retire la délibération n°3 de l'ordre du jour « Pôle de santé : principe de la création d'une SEMOP » car l'étude juridique pour déterminer la forme que prendrait la structure porteuse du projet n'est pas à ce jour achevée.

Les membres du conseil municipal procèdent au tirage au sort des jurés d'assises 2017 pour les communes de Notre Dame de Commiers, Champagnier et Saint Georges de Commiers. L'appartenance de chacun des 9 jurés à l'une ou l'autre des communes est aléatoire et également donc tirée au sort. Sont ainsi désignés pour figurer sur la liste :

Commune	Nom	Prénom	Date de naissance	Domicile
CHAMPAGNIER	PESENTI	Claude Victor	11/02/1974	8, rue de la Digue
CHAMPAGNIER	LOSSER	Sylvie Isabelle	14/05/1963	12, domaine de Rochagnon
ND DE COMMIERS	RAO	Plinia	18/12/1922	3, imp des Gourgy
ND DE COMMIERS	LAURENS	Stéphanie	17/12/1975	2, le Plan de Commiers
ND DE COMMIERS	LASTRAS	Felix	09/08/1952	6, chemin de la Gare
ND DE COMMIERS	COLONEL-BERTRAND	Henri	22/03/1930	60, cités Bastions
ST GEORGES DE COMMIERS	DE OLIVEIRA	Maria Odette	26/01/1972	4, lot les Campanules
ST GEORGES DE COMMIERS	STAL	Julie Véronique	02/05/1988	763, route de Saint Pierre
ST GEORGES DE COMMIERS	BOURDIN	Mathieu François	05/08/1994	920, route de Saint Pierre

Puis M. le Maire entame l'ordre du jour des délibérations

DELIBERATION N°1:

OBJET : CREATION D'UNE SERVITUDE AU SERRE 2 AU PROFIT DE LA COMMUNE POUR L'EVACUATION DES EAUX USEES ET PLUVIALES DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES HAUTS DES CHABOUDS »

Vu le plan préliminaire des travaux et la bande de servitude associée,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la constitution d'une servitude souterraine, sur la parcelle cadastrée B1552, au profit de la commune, pour la réalisation des réseaux d'eaux usées et pluviales provenant du lotissement communal « les hauts des Chabouds »
- **Dit** que cette servitude est d'une valeur de 6900 euros
- **Dit** que la compensation en sera faite sous forme de travaux d'aménagement sur la parcelle au profit de ses propriétaires.
- **Autorise** M. le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.
- **Dit** que les coûts de la constitution de la servitude (notaire, géomètre...) sont à la charge de la commune.
- **Dit** que l'entretien des réseaux enfouis sera à la charge de la collectivité compétente.

DELIBERATION N°2:

OBJET : EXTENSION DE LA MATERNELLE – PRESENTATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT.

Le rapporteur expose que la projection du nombre d'enfants que la commune accueillera en maternelle dans les prochaines années rend nécessaire son agrandissement (création à terme d'une 4^{ème} classe et agrandissement du réfectoire de la cantine). Par ailleurs, le rapporteur rappelle au conseil que l'association en charge de la gestion du centre de loisir sur la commune ne dispose pas de locaux en propre et se trouve dans l'obligation de « naviguer » entre différents locaux mis à disposition par la commune (gymnase, école maternelle). Enfin, le rapporteur rappelle que les TAP et l'accueil périscolaire utilisent aussi les locaux, dont les classes, et manquent cruellement d'espace et de rangements.

Pour prendre en compte ces trois besoins, dans un esprit d'optimisation des dépenses publiques, le rapporteur propose de construire un agrandissement de l'école maternelle, d'environ 150 m², qui puisse tout à la fois : accueillir une 4^{ème} classe, accroître la taille du réfectoire, fournir au centre de loisir un espace pérenne et adapté à ses besoins et fournir à l'encadrement des TAP et périscolaire des espaces et rangements suffisants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la construction d'une extension de la maternelle
- **Sollicite** l'aide de l'Etat, au titre de la dotation à l'investissement public local – 1^{ère} enveloppe pour un montant de 94 650 euros
- **Dit** que le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :
 - Département : 90 000 euros
 - Etat : 94 650 euros
 - Commune : 130 850 euros
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'obtention de l'aide de l'Etat

DELIBERATION N°3:

OBJET : CESSIION D'UNE PARCELLE SITUEE A LA COMBE DES BERARDS

Vu l'avis des Domaines daté du 9 juillet 2015,

Vu la demande de M. Reynier et la situation géographique du terrain en question,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la vente d'une partie de la parcelle communale ZA 62 pour une superficie de 141 m²
 - **Fixe** le prix de vente de cette partie de parcelle à 1500 euros
 - **Précise** que les frais annexes à la vente (géomètre, notaire...) seront à la charge de l'acquéreur
-

DELIBERATION N°4 :

OBJET : CREATION D'UN POSTE A MI-TEMPS AU SERVICE ADMINISTRATIF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la création d'un poste à mi-temps au sein du service administratif, de catégorie C, adjoint administratif.
 - **Dit** que le poste sera ouvert à compter du 1^{er} septembre 2016
 - **Dit** que les crédits sont prévus au budget
-

DELIBERATION N°5 :

OBJET : TRANSFERT A LA METROPOLE DES VOIRIES ET DES ESPACES DEDIES AUX DEPLACEMENTS

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, Grenoble-Alpes Métropole est, depuis le 1er janvier 2015, compétente en matière de voirie et d'espaces publics dédiés aux déplacements urbains, conformément au décret n° 2014-1601, du 23 décembre 2014, portant création de Grenoble-Alpes Métropole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend acte** de la mise à disposition puis du transfert des biens et droits nécessaires à l'exercice de la compétence de la voirie et des espaces publics dédiés aux déplacements urbains ;
- **autorise** le maire à signer les procès-verbaux correspondants et toute pièce utile au dossier.

DIVERS

Aucun sujet n'est ajouté.

En fin de séance, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des actes pris par lui en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Maire

Norbert GRIMOUD